AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2851
FR0004037182-FS1196

6 décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

THERMOCOMPACT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 décembre 2017, la société anonyme Edify[1] (6 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 1er décembre 2017, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Thermo Technologies qu'elle contrôle, les seuils de 90% du capital et 95% du capital et des droits de vote de la société THERMOCOMPACT et détenir indirectement 1 524 546 actions THERMOCOMPACT représentant 2 792 969 droits de vote, soit 98,69% du capital et au moins 99,26% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par la société Thermo Technologies d'actions THERMOCOMPACT sur le marché dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initié sur les actions THERMOCOMPACT[3].

À cette occasion, la société Thermo Technologies a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

[1] Contrôlée par M. Paul Georges Despature et ses enfants.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 544 855 actions représentant au plus 2 813 710 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 217C2665 du 16 novembre 2017.